SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 allée des sapins
25380 BELLEHRBE

Conseil syndical du 12 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le douze du mois de DECEMBRE à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD, Président.

Présents : Jacques ROGNON, Henri BIZE, Olivier JOLY, Christian MAGRIN, Bernard LOIGET, Pascal BOURDENET, Marc MAGNENET, Régis DENIZOT, Marie-Claire BALANCHE, Claude ROY, Nicolas PERRIN, Sylvain PEPIOT
Excusé : Philippe FRANCHINI, Rémi BALANCHE, Christine FEUVRIER-ETEVENARD
Procuration : Yoan MASSENOT à Henri BIZE
Secrétaire de séance : Sylvain PEPIOT

1- Validation du compte-rendu du dernier conseil syndical

Aucune observation sur le dernier compte-rendu. Validé à l'unanimité

2- Election d'un vice-président

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Froidefontaine,
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil syndical du vendredi 2 mai 2014
Suite au décès de Monsieur Roger Locatelli, 2ième Vice-Président ;

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'un vice-Président

Qui se porte candidat ??
.
Monsieur Olivier JOLY est élu Vice-Président

Les membres du Conseil syndical autorisent le Président à signer tout document relatif à cette élection

3- PRIX DE L'EAU 2019

Le conseil syndical décide à l'unanimité de fixer le prix de l'eau à compter du 1er janvier 2019 ainsi :

⇒ Prix de la redevance eau =
- De 0 à 500 m3 1.69 € ht
- De 501 à 1000 m3 1.41 € ht
- + de 1001 m3 1.23 € ht

⇒ Redevance Agence de l'eau =
- Prélèvement 0.10 € ht le m3
- Pollution 0.27 € ht le m3

⇒ Redevance réseau 66 € ht par an et par compteur

La facturation sera établie deux fois par an.

4- TARIF DE L'EAU : vente en gros par camion-citerne-Communes ou abonnés extérieurs

Le conseil syndical décide à l'unanimité de fixer le prix de l'eau à compter du 1er janvier 2019 ainsi :

- Prix redevance eau 1.69 € ht le m3
- Redevance Agence de l'eau 0.10€ ht le m3

5- PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION AVEC L'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

Monsieur le Président fait part au conseil syndical de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés

- Auditer la sécurité de la collectivité
  - Réalisation de l'audit de Sécurité
  - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité

- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
  - Le RGPD : définition et obligations
  - La sécurité appliquée aux Données personnelles
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles
  - Les droits des usagers
  - Obtenir le consentement des usagers
  - Les incidents : comment les gérer
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
  - Mise en place de nouveaux traitements
  - Licéité et conformité des traitements
  - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
  - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
  - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel

- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données

- Documenter

- Les preuves de conformité
- Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
- Les actions menées sur les traitements
- Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées

- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification
Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1 (sous réserve de modification)

Le conseil syndical, à l'unanimité, Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNE L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

6- Prolongation du marché pour la prestation de service surveillance et suivi des installations de pompage et de traitement d'eau potable par ultrafiltration de la source de Froidefontaine avec GAZ ET EAUX

Monsieur le Président expose que le marché pour la prestation de service pour la surveillance et le suivi des installations de pompage et de traitement d'eau potable par ultrafiltration de la source de Froidefontaine avec GAZ ET EAUX est arrivé à son terme le 13 septembre 2018.

Vu la délibération du 4 avril 2018 prolongeant le contrat d'une période de 6 mois

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de prolonger d'une nouvelle période de 6 mois ce marché et autorisent le Président à lancer une consultation et signer tous documents permettant la concrétisation de ce dossier.

7- ASSURANCE DU PERSONNEL : RECONDUCTION DU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES, SANTE et PREVOYANCE

Le Centre de Gestion, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière.

Le conseil syndical autorise le Président à mandater le Centre de Gestion du Doubs pour renouveler des contrats relatifs à l'assurance des agents en matière de santé, prévoyance et risques statutaires.

8- Validation de la prestation de service de contrôle de poteau incendie + bordereau des prix

Le Président présente les propositions de tarif pour la prestation de service de contrôle de poteau incendie et le bordereau des prix liés à cette prestation.

-**Prestation proposée à toute commune adhérente ou non**.
- Contrôle d'un poteau incendie :

- 40 €/poteau
- 0,60 €/km pour les communes non adhérentes au syndicat

-**Réception (suite à l'installation d'un nouveau poteau incendie) :**

- 50 €/poteau
- 0,60 €/km pour les communes non adhérentes au syndicat

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil syndical valident par 15 voix POUR les tarifs liés à la prestation de service de contrôle de poteau incendie et autorise le Président à établir les devis et les factures aux communes adhérentes ou non au SIE de Froidefontaine

9- Courrier de Monsieur FRESARD et de la fédération de pêche à Monsieur le Sous-Préfet

Les membres du conseil syndical prennent connaissance du courrier. Un courrier sera transmis par le Président

10- Remboursement des frais POLLUTEC

Le Président informe les membres du conseil syndical qu'il a participé avec ses 3 agents au salon POLLUTEC de LYON et qu'il est nécessaire de lui rembourser les frais avancés pour ce déplacement.
L'exposé du Président entendu, les membres du conseil syndical accepte le remboursement des frais à Monsieur Hérard et autorise qu'un mandat de 371€40 lui soit établi.

11- PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Président présente la liste des produits restés impayés.(JOLY MONIQUE ET CHRISTOPHE, EBEY 25380 BELLEHERBE) pour 703€26
Ces personnes sont décédées.
La maison est à vendre.
Héritier connu : JOLY Gabriel DAMPRICHARD
Le conseil syndical refuse à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables et décide de continuer les poursuites par l'intermédiaire du Comptable de la Collectivité.

12- Validation de la facture de la CC Pays de Maiche d'un montant de 4 291€15

13-

Le conseil syndical valide à l'unanimité la facture n° FC0534 d'un montant de 4291€15 adressée à la Communauté de Communes du Pays de Maîche pour la mise en place du compteur de Vaucluse.

Le conseil syndical autorise le Président à émettre l'Avis des Sommes à Payer.

14- Transfert de compétence avec la Commune de BELVOIR

Vu l'arrêté 25-2018-10-18-009 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable de Froidefontaine ; Adhésion de la Commune de BELVOIR et reprise des dispositions statutaires ;

Les membres du conseil syndical autorisent le Président à signer tout document en lien avec le transfert de compétence de BELVOIR

15- <u>Divers :</u>

- Le Président expose aux membres du conseil les différents courriers et échanges qu'il a eu avec Monsieur KINGUER, Directeur du Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Maiche sur le retrait des deux communes de Terres de Chaux et Vaucluse suite à la prise de compétence de l'eau de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

  Le Président souhaiterait mandater un cabinet d'expert-comptable pour l'aider dans l'étude des modalités comptables et juridiques du retrait de ces deux communes et pour une simulation du prix de l'eau vendue par le syndicat à la CCPM.

  Le conseil syndical autorise le Président à lancer une consultation.

- Présentation du courrier de la Commune de VELLEROT-LES-BELVOIR qui demande le raccordement au syndicat.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.